



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
VAL D'OISE
(R.A.A)**

**ARRETES DU PRESIDENT
DU MOIS DE DECEMBRE 2017**

N°37

Publié le 8 janvier 2018

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A
2 avenue du parc
CS 20201
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour le Président,
Le Directeur Général
des Services du Département

GUY KAUFFMANN

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

Arrêtés DRH donnant délégation de signature :

17-89 M. Adrien Cremon, Directeur Développement, International, Europe et Enseignement Supérieur.....	1
17-91 Mme Coryse Vandecasteele, Directeur des Territoires et de l'Habitat	5
17-92 Mme Véronique Flageollet-Casassus, Directeur de l'Action Culturelle.....	9
17-93 Mme Sylvie Rolland, Directeur des Personnes Âgées.....	13

Arrêté n° 17-95 donnant délégation de fonctions à Mme Émilie Ivandekics, 8 ^{ème} Vice-Présidente, Intérim Présidence du Conseil départemental	17
--	----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction de l'Environnement et du Développement Durable

Arrêté 2017-ENV-53 nommant le représentant de la Présidente au Comité de Concertation (COCERT) d'élaboration du plan de prévention des risques inondation du Croult et du Petit Rosne.....	19
--	----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

Direction des Personnes Agées

Arrêté 2017-155 portant refus d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par l'entreprise "SASU - MME Service à la Personne" à Goussainville.....	21
--	----

Arrêté 2017-158 portant transfert d'autorisation de la résidence autonomie "Les Cèdres" située sur Ezanville, géré par le Centre Communal d'Action Sociale d'Ezanville au profit de l'association ARPAVIE	23
---	----

Arrêté 2017-159 portant refus d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par l'Association "JOIE A DOM" à Sarcelles....	25
--	----

Arrêté 2017-160 portant refus d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par l'Association "Etoile Brillante Familiale" à Baillet-en-France	27
--	----

- 6 DEC. 2017



ARRETE DRH n° 17-89

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A M. Adrien CREMON, DIRECTEUR DEVELOPPEMENT, INTERNATIONAL, EUROPE ET
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée
départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications
dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy
KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

DRH 12DEC2017 14/41

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Délégation est accordée à M. Adrien CREMON, Directeur Développement, International, Europe et Enseignement Supérieur, pour signer les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction Développement, International, Europe et Enseignement Supérieur, telles que définies dans l'arrêté portant organisation des services en vigueur.

ARTICLE 2 – Délégation est accordée à M. Adrien CREMON pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction Développement, International, Europe et Enseignement Supérieur.

En cas d'absence de M. Adrien CREMON, les délégations qui lui sont conférées aux articles précédents seront exercées par Mme Awa SENE et M. Jean-Victor ABT.

ARTICLE 3 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions à M. Adrien CREMON, Directeur Développement, International, Europe et Enseignement Supérieur, ou à Mme Awa SENE, Responsable de la mission Europe et International ou à M. Jean-Victor ABT, Responsable de la mission Enseignement Supérieur, Tourisme, Economie et Emploi, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 90 000 € HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature desdits marchés).

Au-delà du seuil de 90 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants:

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	vise la certification du service fait
0 € < < 20 000 € HT	Adrien CREMON / Awa SENE/ Jean-Victor ABT	Adrien CREMON / Awa SENE/ Jean-Victor ABT
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Franck LORHO	Adrien CREMON / Awa SENE/ Jean-Victor ABT
90 000 € HT < < 209 000€ HT	Guy KAUFFMANN	Adrien CREMON / Awa SENE/ Jean-Victor ABT
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Adrien CREMON / Awa SENE / Jean-Victor ABT

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

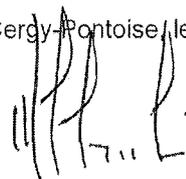
Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Adrien CREMON / Awa SENE / Jean-Victor ABT
1 500 € < < 10 000 € HT	Adrien CREMON / Awa SENE / Jean-Victor ABT
10 000 € < < 20 000 € HT	Adrien CREMON / Awa SENE / Jean-Victor ABT
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Adrien CREMON / Awa SENE / Jean-Victor ABT
+ 90 000 € HT	Adrien CREMON / Awa SENE / Jean-Victor ABT

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 17-60 du 24 octobre 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé du Développement et le Directeur Développement, International, Europe et Enseignement Supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 05 DEC. 2017



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





13 DEC. 2017

APProuvé
19 DEC. 2017
Mme Coryse VANDECASTEELE

ARRÊTÉ DRH n° 17-91
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Coryse VANDECASTEELE,
DIRECTEUR DES TERRITOIRES ET DE L'HABITAT

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – Délégation est accordée à Mme Coryse VANDECASTEELE, Directeur des Territoires et de l'Habitat pour signer les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental dans le cadre des attributions dévolues à sa direction telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services en vigueur.

ARTICLE 2 – Délégation est accordée à Mme Coryse VANDECASTEELE pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction.

ARTICLE 3 – En cas d'absence de Mme Coryse VANDECASTEELE, les délégations qui lui sont conférées aux articles précédents seront données, pour ce qui relève de leur domaine de responsabilité, à :

Mme Isabelle SCHERMESSER, Adjointe au Directeur, responsable du Pôle Aides aux Communes puis en cas d'absence par Mme Diane ROUSSIGNOL, responsable du Pôle Aménagement du Territoire.

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions aux personnes désignées ci-dessous, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES DE PASSATION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Coryse VANDECASTEELE, Isabelle SCHERMESSER
1 500 € < < 10 000 € HT	Coryse VANDECASTEELE, Isabelle SCHERMESSER
10 000 € < < 90 000 € HT	Coryse VANDECASTEELE

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	peut signer les marchés ou les avenants	visa la certification du service fait
< 20 000 € HT	Coryse VANDECASTEELE	Coryse VANDECASTEELE et Isabelle SCHERMESSER
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Jean-Claude POUTOUX	Coryse VANDECASTEELE
90 000 € HT < < 209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Coryse VANDECASTEELE
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Coryse VANDECASTEELE

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 20 000 € HT	Coryse VANDECASTEELE et Isabelle SCHERMESSER
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Coryse VANDECASTEELE et Isabelle SCHERMESSER
+ 90 000 € HT	Coryse VANDECASTEELE

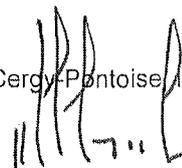
Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 5 – L'arrêté n° 17-88 du 20 novembre 2017 est abrogé.

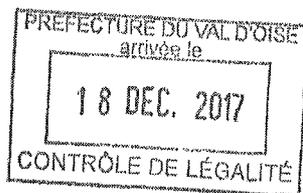
ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire, le Directeur des Territoires et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

12 DEC. 2017



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





26 DEC. 2017.

ARRÊTÉ DRH n° 17-92
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Véronique FLAGEOLLET-CASASSUS,
DIRECTEUR DE L'ACTION CULTURELLE

DRH 2 JAN 2018 15:55

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est accordée à Mme Véronique FLAGEOLLET-CASASSUS, Directrice de l'Action culturelle et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Geneviève ROCHE-BERNARD, Conservateur en chef du Patrimoine chargée de la « Mission Musées » à Mme Isabelle LHOMEL, Responsable de l'Atelier de Restitution du Patrimoine et d'Ethnologie, à Mme Anne BLANC, Responsable de l'Unité Spectacle Vivant, à Mme Dolorès FOURREZ, Responsable de l'Unité Culture et Patrimoine et à Mme Marie-Laurence DEGENNE, Conseillère juridique, pour signer tout document et correspondance liés au fonctionnement de la direction, à savoir :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, notifications, bordereaux d'envoi ;
- la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente et dans le cadre des attributions dévolues à la Direction de l'Action Culturelle et aux services qu'elle coordonne, tels qu'ils figurent dans l'arrêté d'organisation des services en vigueur.

ARTICLE 2 – Pour toutes opérations purement administratives et financières restant dévolues à la Direction de l'Action Culturelle, délégation est donnée aux fonctionnaires ci-dessous désignés, pour signer les demandes de renseignements, bordereaux d'envoi, ordres de service et plus généralement toutes correspondances ou documents liés au fonctionnement et à la gestion de leur service :

Pour le SDAVO : Aurélia Alligri, Aurélien Lefevre, Jean-Gabriel Pariat et Caroline Touquet sont habilités à signer : Procès-verbaux de mise à disposition des terrains et de fin de chantiers archéologiques, Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la santé, bons hebdomadaires certifiant le nombre d'heures de location de pelles, documents de réception et restitution des cantonnements, certificats d'examen d'ossements pour le Tribunal de grande instance de Pontoise.

ARTICLE 3 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à Mme Véronique FLAGEOLLET-CASASSUS Directrice de l'action culturelle, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	visa la certification du service fait
0 € à 1 500 € HT	<p>Direction : V.Flageollet-Casassus, Marie-Laurence Degenne Unité culture et Patrimoine : Dolorès Fourrez, Unité Spectacle Vivant : Anne Blanc ARPE : Isabelle Lhomel, Béatrice Cabedoce, Pôle action culturelle : Armelle Bonis, Patrick Glâtre, Michel Jourdheuil, Geneviève Roche-Bernard, Delphine Travers Pôle intervention artistique : Cécile Reverdy-Gaillard, Claire Perrin-Ernoult, Fabrice Hubert. Bibliothèque déptale du Val d'Oise : Cécile Avallone, Fabrice Menneteau, Catherine Daire, Claire Gaudois, Nathalie Laureillard, Jean-Pierre Le Pezron, Claire Mistral. Musée archéologique de Guiry/Musée de l'outil : Céline Blondeau, Catherine Dorval, Catherine Fauviaux Service Déptal d'Archéologie (SDAVO) Patrice Rodriguez, Bertille Danion Abbaye de Maubuisson : Marie Menestrier, Isabelle Gabach, Peggy Pecquenard CAOA : Christian Olivereau</p>	<p>Direction : V.Flageollet-Casassus, Marie-Laurence Degenne Unité culture et Patrimoine : Dolorès Fourrez, Unité Spectacle Vivant : Anne Blanc ARPE : Isabelle Lhomel, Béatrice Cabedoce, Pôle action culturelle : Armelle Bonis, Patrick Glâtre, Michel Jourdheuil, Geneviève Roche-Bernard, Delphine Travers Pôle intervention artistique : Cécile Reverdy-Gaillard, Claire Perrin-Ernoult, Fabrice Hubert. Bibliothèque déptale du Val d'Oise : Cécile Avallone, Fabrice Menneteau, Catherine Daire, Claire Gaudois, Nathalie Laureillard, Jean-Pierre Le Pezron, Claire Mistral. Musée archéologique de Guiry/Musée de l'outil : Céline Blondeau, Catherine Dorval, Catherine Fauviaux Service Déptal d'Archéologie (SDAVO) Patrice Rodriguez, Bertille Danion Abbaye de Maubuisson : Marie Menestrier, Isabelle Gabach, Peggy Pecquenard CAOA : Christian Olivereau</p>

0 € < < 20 000 € HT	Mme Véronique FLAGEOLLET-CASASSUS	Mme Véronique FLAGEOLLET-CASASSUS
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Monsieur Franck LORHO	Mme Véronique FLAGEOLLET-CASASSUS
90 000 € HT < < 209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Mme Véronique FLAGEOLLET-CASASSUS
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Mme Véronique FLAGEOLLET-CASASSUS

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	<p>Direction : V.Flageollet-Casassus, Marie-Laurence Degenne</p> <p>Unité culture et Patrimoine : Dolorès Fourrez,</p> <p>Unité Spectacle Vivant : Anne Blanc</p> <p>ARPE : Isabelle Lhomel, Béatrice Cabedoce,</p> <p>Pôle action culturelle : Armelle Bonis, Patrick Glâtre, Michel Jourdeuil, Geneviève Roche-Bernard, Delphine Travers</p> <p>Pôle intervention artistique : Cécile Reverdy-Gaillard, Claire Perrin-Ernoult, Fabrice Hubert.</p> <p>Bibliothèque déptale du Val d'Oise : Cécile Avallone, Fabrice Menneteau, Catherine Daire, Claire Gaudois, Nathalie Laureillard, Jean-Pierre Le Pezron Claire Mistral.</p> <p>Musée archéologique de Guiry/Musée de l'outil : Céline Blondeau, Catherine Dorval, Catherine Fauviaux</p> <p>Service Déptal d'Archéologie (SDAVO) Patrice Rodriguez, Hélène Djéma, Bertille Danion</p> <p>Abbaye de Maubuisson : Marie Menestrier Isabelle Gabach, Peggy Pecquenard</p> <p>CAOA : Christian Olivereau</p>
+ 1 500 € HT	Véronique FLAGEOLLET-CASASSUS

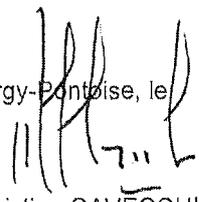
Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 17-50 du 24 octobre 2017 est abrogé.

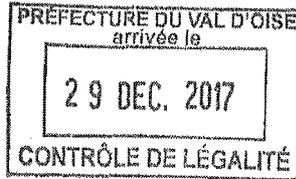
ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services et la Directrice de l'Action Culturelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

19 DEC. 2017


Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

26 DEC. 2017.

ARRÊTÉ DRH n° 17-93
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Sylvie ROLLAND,
DIRECTEUR PERSONNES ÂGÉES

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Restent réservés à la signature du Président du Conseil départemental :

- Les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)
- Les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF
- Les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF ; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code
- Les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

Entre dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité, à Madame Sylvie ROLLAND, Directeur personnes âgées, pour signer les actes

entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction personnes âgées.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

- Service Support Qualité Information :
 - Madame Gwénola FERRAN, Chef de service

- Service des Prestations pour les Personnes Âgées en Établissement :
 - Madame Sakina SEHTEL, Chef de service
 - Madame Joëlle CALONEC, Adjointe au chef de service
 - Madame Carole VALTER, Coordinatrice
 - Madame Sandrine DA SILVA COSTA, Coordinatrice
 - Madame Marie HERPIN, Coordinatrice
 - Madame Cendrine FOUQUET, Coordinatrice
 - Madame Odile BOUTRY, Coordinatrice
 - Madame Sylvie PINATTON, Coordinatrice
 - Madame Catherine LECOQ, Coordinatrice
 - Madame Maryse LE GALLO, Coordinatrice
 - Madame Florence ROBERT, Coordinatrice
 - Madame Christelle BOISSY, Coordinatrice
 - Madame Patricia DREXLER, Coordinatrice

- Service Information et Soutien à Domicile pour les Personnes Âgées :
 - Madame Raphaële MAKOWIECKI, Chef de service
 - Madame Marie-Pierre ROTUREAU, Adjoint au chef de service
 - Madame Annick LEYMARIE, Coordinatrice
 - Madame France NABIS, Coordinatrice
 - Madame Nadine DUPUPET, Coordinatrice
 - Madame Catherine DELHORS, Coordinatrice
 - Madame Stéphanie SZAFRAN, Coordinatrice
 - Claudie JOUBERT, Responsable des conseillers en gérontologie
 - Madame Réjane FLORCZAK, Conseillère en gérontologie – Territoires Vexin et Cergy-Pontoise
 - Madame Karine GARNIER, Conseillère en gérontologie – Territoires Vexin et Cergy-Pontoise
 - Madame Catherine BERTIAUX, Conseillère en gérontologie – Territoire Pays de France
 - Madame Anne ROUSSEAU, Conseillère en gérontologie – Territoire Pays de France
 - Madame Alison CIEUTAT, Conseillère en gérontologie
 - Madame Nicole DADI, Conseillère en gérontologie – Territoire Plaine de France
 - Madame Delphine SELOSSE, Conseillère en gérontologie – Territoire Plaine de France
 - Madame Isabelle THIBAUT, Conseillère en gérontologie – Territoire Plaine de France
 - Mme Sylvie BOURBIGOT, Conseillère en gérontologie – Territoire Rives de seine
 - Madame Chrystel GIRAL, Conseillère en gérontologie – Territoire Rives de Seine
 - Madame Mélanie SOREL, Conseillère en gérontologie – Territoire Rives de Seine
 - Madame Françoise CARBILLET, Conseillère en gérontologie – Territoire Vallée de Montmorency
 - Madame Anne-Marie GEORGELIN, Conseillère en gérontologie – Territoire Vallée de Montmorency
 - Madame Anne PALAO, Conseillère en gérontologie – Territoire Vallée de Montmorency
 - Madame Maeva PIEL, Conseillère en gérontologie – Territoire Vallée de Montmorency
 - Madame Isabelle REMY, Conseillère en gérontologie – Territoire Vallée de Montmorency

- Service du Contrôle et de la Tarification des Établissements et Services d'Aide à Domicile :
 - Monsieur Mathieu BROUTIN,
 - Madame Sandrine BERTIN-RAVONNEAUX, Contrôleur Tarificateur
 - Madame Anna CHAMPIN, Contrôleur Tarificateur
 - Madame Virginie HYVER, Contrôleur Tarificateur
 - Monsieur Hervé LOUIS, Contrôleur Tarificateur
 - Madame Emilie MARTIN, Contrôleur Tarificateur
 - Madame Magali SEROUART, Contrôleur Tarificateur
 - Madame Mélanie JUSZCZAK, Contrôleur Tarificateur
 - Madame Zakia BRAHIMI, Assistante tarification
 - Madame Valérie NION, Assistante tarification
 - Madame Marylène SCHMIDT, Assistante tarification

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée à Mme ROLLAND, Directeur personnes âgées, pour représenter le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la préparation du choix et de la mise en œuvre des procédures de passation telles que prévues par le Code des Marchés Publics et afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction d'un montant inférieur à 90 000 € HT et passés selon une procédure adaptée.

Au-delà de ce seuil de 90 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du représentant du Pouvoir Adjudicateur sont pris en charge par la Direction des Achats Publics et des Ressources conformément à l'arrêté de délégation en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	PEUT SIGNER LES MARCHES ET AVENANTS	WISE LA CERTIFICATION DU SERVICE FAIT
0 < < 20 000 € HT	Sylvie ROLLAND	Sylvie ROLLAND, Mathieu BROUTIN, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Laurent SCHLERET	Sylvie ROLLAND, Mathieu BROUTIN, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN
90 000 € HT < < 209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Sylvie ROLLAND, Mathieu BROUTIN, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Sylvie ROLLAND, Mathieu BROUTIN, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

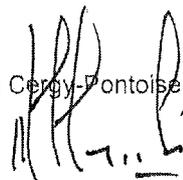
SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
0 < < 209 000 € HT	Sylvie ROLLAND, Mathieu BROUTIN, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN
> 209 000 € HT	Sylvie ROLLAND, Mathieu BROUTIN, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN

Le seuil de 209 000 euros HT conditionnant l'application de la procédure dite « adaptée » résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires modifiant le seuil applicable aux marchés à procédure adaptée.

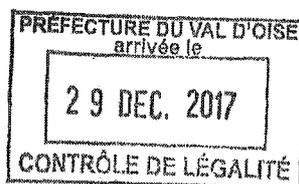
ARTICLE 5 – L'arrêté n°17-47 du 24 octobre 2017 est abrogé.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, le Directeur personnes âgées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 DEC. 2017



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



22 DEC. 2017

**ARRETE N° 17- 95 DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS
A Mme Emilie IVANDEKICS
8^{ème} Vice-Présidente**

INTERIM Présidence du Conseil Départemental

D.G.A.P.
Direction de l'Achat Public
et des Ressources

26 DEC. 2017

Courrier arrivé le



LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 fixant la composition de la Commission permanente ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation générale est donnée à Mme Emilie IVANDEKICS, 8^{ème} Vice-Présidente, du 23 décembre 2017 au 31 janvier 2018 inclus étant donné les absences de :

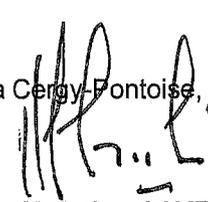
- Mme Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental ;
- M. Luc STREHAIANO, Vice-Président Délégué ;
- M. Philippe SUEUR, 1^{er} Vice-Président ;
- Mme Michèle BERTHY, 2^{ème} Vice-Présidente ;
- M. Philippe METEZEAU, 3^{ème} Vice-Président ;
- Mme Marie-Evelyne CHRISTIN, 4^{ème} Vice-Présidente ;
- M. Gérard SEIMBILLE, 5^{ème} Vice-Président ;
- Mme Muriel SCOLAN, 6^{ème} Vice-Présidente ;
- M. Daniel DESSE, 7^{ème} Vice-Président.

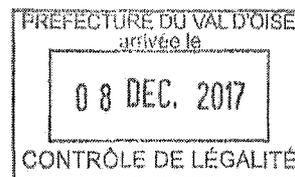
ARTICLE 2 : Mme Emilie IVANDEKICS fait appel, pour exercer ses attributions, à la Direction Générale des Services et tient régulièrement informée la Présidente du Conseil départemental des activités qu'elle exerce dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

22 DEC. 2017


**Mme Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental**



**ARRÊTÉ 2017-ENV-53
NOMMANT LE REPRÉSENTANT DE LA PRÉSIDENTE
ÀU COMITÉ DE CONCERTATION (COCERT)
D'ÉLABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION
DU CROULT ET DU PETIT ROSNE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 3221-3 ;

Vu l'arrêté N° 17-72 donnant délégation à Monsieur Daniel DESSE, 7^{ème} Vice-Président Délégué "Environnement – Développement Durable", sur les questions relevant de sa compétence ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 fixant la composition de la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 octobre 2017 fixant la composition des commissions et organismes extérieurs ;

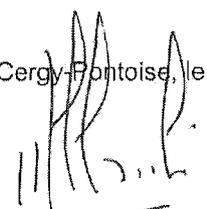
ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Gérard SEIMBILLE est nommé en tant que représentant de la Présidente Marie-Christine CAVECCHI au sein du Comité de concertation (COCERT) d'élaboration du plan de prévention des risques inondation (PPRI) du Croult et du Petit Rosne.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 NOV. 2017



Marie-Christine CAVECCHI

LE 20 DEC. 2017

ARRETE N°2017-155
portant refus d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par l'entreprise « SASU – MME Service à la Personne » situé à GOUSSAINVILLE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté DRH n°16-33 en date du 27 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile,

VU la demande incomplète présentée le 2 mai 2017 par l'entreprise SASU – MME Service à la Personne, sise Bat I, 9 rue Georges PITARD à GOUSSAINVILLE (95190), visant à obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile,

VU les courriers du Conseil départemental en dates du 11 mai 2017 et du 6 juin 2017 déclarant le dossier incomplet et renvoyant celui-ci avec la liste des pièces nécessaires à la constitution d'un dossier d'autorisation,

VU le complément de pièces adressé par l'entreprise SASU – MME Service à la Personne en date du 5 septembre 2017,

VU le courrier du Conseil départemental en date du 5 septembre 2017 déclarant le dossier complet,

VU que le dossier présenté par le gestionnaire n'est pas conforme au cahier des charges national du 22 avril 2016,

SUR la proposition de la Direction Personnes Agées,

CONSIDERANT que l'étude de besoins réalisée ne permet pas de démontrer un besoin avéré sur le territoire d'intervention déterminé, qu'il s'agisse des activités sollicitées, des besoins de la population locale, et compte tenu du nombre de services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant d'ores et déjà sur cette même zone ;

CONSIDERANT que la description des locaux ne permet pas de justifier de l'existence d'espace suffisant permettant de satisfaire aux obligations de confidentialité des échanges et de coordination des prestations et des personnels ;

CONSIDERANT le manque de détails dans la description du projet concernant la mise en œuvre d'actions de prévention de la maltraitance et de promotion de la bientraitance notamment en matière de formation des professionnels encadrants et intervenants à domicile (obligation prévue au point 5.2.3 du cahier des charges) ;

CONSIDERANT que le projet individualisé d'aide et d'accompagnement n'est pas conforme aux exigences prévues par le point 4.2.1 du cahier des charges ;

CONSIDERANT que le projet de service ne permet pas de déterminer la mise en place d'un dispositif de suivi individualisé des prestations tels que prévu au point 4.5.2 du cahier des charges ;

CONSIDERANT l'absence d'informations budgétaires permettant d'apprécier la situation financière du service ;

CONSIDERANT que le gestionnaire ne justifie pas des qualifications prévues aux articles D.312-176-6 à D.312-176-8 du code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles **est refusée** à l'entreprise SASU – MME Service à la Personne, sise Bat I, 9 rue Georges PITARD à GOUSSAINVILLE (95190), pour la création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile situé à la même adresse.

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Pour Ampliation

Othier BROUIN
Chef de service

Fait à Cergy, le 18 DEC. 2017

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

 20 DEC. 2017

LE 6 DEC. 2017

ARRETE N° 2017 - 158

Portant transfert d'autorisation de la résidence autonomie « Les Cèdres », située sur la commune d'Ezanville, gérée par le Centre Communal d'Action Sociale d'Ezanville au profit de l'association ARPAVIE

La Présidente du Conseil départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 633-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.313-12 et D.313-24-1 à D.313-24-4 relatifs aux résidences autonomie ;
- R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements sociaux et médico-sociaux.

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu les articles 10 et 89 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016, relatif aux résidences autonomie ;

Vu la rencontre entre les services du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Ezanville, de l'Association ARPAVIE et du Conseil départemental en date du 5 avril 2017 ;

Vu le dossier de demande de transfert d'autorisation déposé en main propre par l'association ARPAVIE en date du 5 avril 2017 ;

Vu le courrier du CCAS d'Ezanville du 6 avril 2017 sollicitant le transfert de gestion de la résidence autonomie « Les Cèdres » au profit de l'association ARPAVIE ;

Vu l'extrait de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS d'Ezanville du 25 avril 2017 approuvant le transfert de gestion de la résidence autonomie « Les Cèdres » au profit de l'association ARPAVIE ;

Vu la décision du bureau de l'association ARPAVIE en date du 9 mars 2017 actant le projet de reprise en gestion de la résidence autonomie « Les Cèdres » ;

Considérant les pièces complémentaires adressées par courriels par l'association ARPAVIE en date du 18 mai 2017, du 30 août 2017 et du 13 septembre 2017 ;

Considérant l'engagement pris par l'association ARPAVIE par courriel du 14 septembre 2017 sur le fait que les redevances des résidents présents ne seront pas augmentées au-delà du taux arrêté annuellement pour les établissements du secteur médico-social ;

Considérant l'engagement pris par l'association ARPAVIE par courriel du 14 septembre 2017 concernant le respect du plafond du tarif aide sociale dans le cadre de la procédure simplifiée dont bénéficie la résidence autonomie « Les Cèdres » ;

Sur la proposition du Directeur Personnes Agées ;

LE 6 DEC. 2017

- ARRETE -

Article 1 : L'autorisation de gestion de la résidence autonomie « Les Cèdres » (Numéro FINESS 95 078 168 2), domiciliée au 9 rue Alsace Lorraine à Ezanville, gérée par le CCAS d'Ezanville est transférée au profit de l'association ARPAVIE.

Article 2 : L'association ARPAVIE est autorisée à accueillir au sein de cet établissement des personnes âgées autonomes (GIR 5- 6) pour une capacité de 80 places, installées au sein de 80 logements T1 bis.

A titre dérogatoire, la résidence autonomie peut accueillir des résidents en GIR 1 à 4 dans les proportions limitées et sous réserve de la transmission au Conseil départemental du projet d'établissement et des conventions de partenariat avec un EHPAD, et un service sanitaire, médico-social ou un professionnel de santé d'autre part. Le seuil maximal de personnes âgées dépendantes accueillies est fixé à 15% pour les GIR 1 à 3 et à 10% pour les GIR 1 à 2.

Article 3 : La résidence autonomie « Les Cèdres » propose à ses résidents un socle de prestations, individuelles ou collectives, qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie. Ces prestations, peuvent être mutualisées ou externalisées et peuvent également être proposées à des non-résidents.

Article 4 : La résidence autonomie pourra être autorisée, au regard du projet établissement et du contrat de séjour, à accueillir des personnes handicapées, des jeunes travailleurs et des étudiants.

Article 5 : La résidence autonomie bénéficie de la procédure de tarification simplifiée instaurée par le Département du Val d'Oise. A ce titre, le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale doit être inférieur à 20% de la capacité de l'établissement et le prix de journée plafond de l'établissement doit être inférieur à un prix de journée de référence fixé annuellement par arrêté de la Présidente du Conseil départemental en fonction du prix de journée moyen.

Article 6 : Conformément au I de l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement loi, la présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 7 : Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des quinze ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.3013-5 du même code.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, toute modification importante dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la résidence doit être porté à la connaissance du Département. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord du Département.

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 10 : La Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise et le représentant de la résidence autonomie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Val d'Oise et à la Mairie du ressort du Département.

Pour Ampliation

Mathieu BROUÏN
Chef de service

Cergy, le

- 6 DEC. 2017

La Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise

Marie-Christine CAVECCHI

LE 20 DEC. 2017

ARRETE N°2017-159
portant refus d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par l'association « JOIE A DOM »
situé à SARCELLES

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté DRH n°16-33 en date du 27 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile,

VU la demande incomplète présentée le 6 janvier 2017 par l'association JOIE A DOM, sis 14 bis rue de Verdun à SARCELLES (95200), visant à obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile,

VU les courriers du Conseil départemental en dates du 24 janvier 2017 et du 10 mai 2017 déclarant le dossier incomplet et renvoyant celui-ci avec la liste des pièces nécessaires à la constitution d'un dossier d'autorisation,

VU que le dossier présenté par le gestionnaire n'est pas conforme au cahier des charges national du 22 avril 2016,

SUR la proposition de la Direction Personnes Agées,

CONSIDERANT que l'étude de besoins réalisée ne permet pas de démontrer un besoin avéré sur le territoire d'intervention déterminé, qu'il s'agisse des activités sollicitées, des besoins de la population locale, et compte tenu du nombre de services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant d'ores et déjà sur cette même zone ;

CONSIDERANT que la description des locaux ne permet pas de justifier de l'existence d'espace suffisant permettant de satisfaire aux obligations de confidentialité des échanges et de coordination des prestations et des personnels ;

CONSIDERANT le manque de détails dans la description du projet concernant la mise en œuvre d'actions de prévention de la maltraitance et de promotion de la bientraitance notamment en matière de formation des professionnels encadrants et intervenants à domicile (obligation prévue au point 5.2.3 du cahier des charges) ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles **est refusée** à l'association JOIE A DOM, sis 14 bis rue de Verdun à SARCELLES (95200), pour la création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile situé à la même adresse.

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

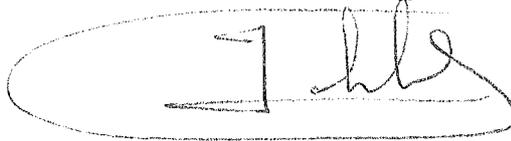
Pour Ampliation

Mathieu Blouin
Chef de service

Fait à Cergy, le 18 DEC. 2017

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité



ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 20 DEC. 2017

ARRETE N°2017-160
portant refus d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par l'entreprise « ETOILE BRILLANTE FAMILIALE » située à BAILLET EN FRANCE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté DRH n°16-33 en date du 27 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile,

VU la demande envoyée le 31 octobre 2017 par l'entreprise ETOILE BRILLANTE FAMILIALE, sise 1 avenue du Bosquet BAILLET EN FRANCE (95560), visant à obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile,

VU que le dossier présenté par le gestionnaire n'est pas conforme au cahier des charges national du 22 avril 2016,

SUR la proposition de la Direction Personnes Agées,

CONSIDERANT que le statut d'auto entrepreneur ne permet pas de garantir la continuité des interventions prévue au 5.3.2 du cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

CONSIDERANT que l'étude de besoins réalisée ne permet pas de démontrer un besoin avéré sur le territoire d'intervention déterminé, qu'il s'agisse des activités sollicitées, des besoins de la population locale, et compte tenu du nombre de services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant d'ores et déjà sur cette même zone ;

CONSIDERANT que la description des locaux ne permet pas de justifier de l'existence d'espace suffisant permettant de satisfaire aux obligations de confidentialité des échanges et de coordination des prestations et des personnels ;

CONSIDERANT le manque de détails dans la description du projet de service ;

CONSIDERANT que le contrat de prestation n'est pas conforme aux exigences de l'article L.121-18-1 du code de la consommation et du cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

CONSIDERANT que la facture n'est pas conforme à l'article D.7233-1 du code du travail ;

CONSIDERANT que le livret d'accueil n'est pas conforme aux exigences du cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

CONSIDERANT l'absence d'informations budgétaires permettant d'apprécier la situation financière du service.

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles **est refusée** à l'entreprise ETOILE BRILLANTE FAMILIALE, sise 1 avenue du Bosquet BAILLET EN FRANCE (95560), pour la création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile situé à la même adresse.

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Pour Ampliation

Mathieu BRUTIN
Chef de service

Fait à Cergy, le 18 DEC. 2017

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité



ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE
LE 20 DEC. 2017